

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERREDEPARTEMENT
DU JURA

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**19 septembre 2018**

et qu'elle a été faite le

19 septembre 2018

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSENET.

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44**Présents : 32****Absents suppléés : 3****Absents excusés : 9****Présents** : Brans : M. Michel ECARNOT **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gêrôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés** : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Our** : M. Jacques LEFEVRE**Absents excusés** : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Salans** : Mme Stéphanie DREZETExécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Secrétaire de séance** : M. Claude TERON**Délibération n°**
DCC2018_09_139**Procurations de vote** :**Mandants** : M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)**Objet** :
Convention de partenariat TEPCV -
UNAF Programme national
« Abeille, sentinelle de
l'environnement »**Mandataires** : M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY-LE-CHATEAU) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE PARTENARIAT TEPCV – UNAF PRO « ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Dans le cadre du programme national Territoires à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Ministère de l'Environnement a mis en place en 2016, un partenariat avec l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française) pour mettre en œuvre avec les territoires le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Afin d'atteindre les objectifs communs en termes de préservation de la biodiversité, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, et de maintien de l'apiculture, la Communauté de communes Jura Nord propose, avec le Conseil départemental du Jura (TEPCV), de participer à la mise en œuvre du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » sur son territoire, en lien avec l'UNAF.

Cette action commune entre le Département du Jura et la Communauté de Communes permettra l'implantation de six ruches au total : trois ruches par la Communauté de Communes Jura Nord sur un terrain commun avec les trois ruches du Département. L'implantation des ruches sera réalisée à proximité du dernier tronçon jurassien manquant de l'Euro-véloroute Nantes-Budapest, qui reliera Orchamps à Ranchot ; projet porté par le Département dans le cadre TEPCV.

La convention proposée entre Jura Nord et l'UNAF prévoit, conformément au programme national des TEPCV, que l'UNAF assurera la charge de l'installation de ruchers à titre gratuit et accompagnera l'apiculteur référent du territoire.

En contrepartie, Jura Nord, en tant que partenaire TEPCV s'engage à :

- aménager l'emplacement qui accueille les ruches ;
- communiquer sur le projet et le programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement® » et à adhérer à la charte du programme ;
- mener, avec les écoles du territoire, des actions pédagogiques dans le cadre de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention de partenariat ;**
- **approuve ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'UNAF pour la mise en place du programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement® » ;**
- **autoriser Monsieur le Président à réaliser et signer les actes afférents à cette opération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0





ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte
Avec le Programme national
« Abeille, sentinelle de l'environnement® »

Entre

Le TEPCV, Communauté de Communes Jura Nord, dont le siège est situé au 1 rue du Tissage, 39700 Dampierre

et représenté par Monsieur Gérôme FASSET, en qualité de Président

ci-après dénommé **Jura Nord**

Et

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 26, rue des Tournelles – 75004 PARIS,
et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée l' « UNAF »,

Ensemble dénommées les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a conduit le Ministère de l'Environnement à prendre position sur les enjeux visant à atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Les critères d'écologie et de protection de la biodiversité retenus proposent un nouveau modèle de développement pour les territoires.

Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte introduisent les paramètres de l'excellence et de l'exemplarité dans la démarche de transition énergétique et écologique. Le programme se décline de manière globale, sous la forme d'un nouveau modèle de développement. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

La réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables, **la préservation de la biodiversité**, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, **l'éducation à l'environnement**.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française regroupe aujourd'hui une centaine de syndicats départementaux de métropole et d'outre-mer qui représentent 20 000 apiculteurs, soit environ 500 000 ruches.

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles et les pollinisateurs

sauvages sont menacés en raison de mutations profondes de l'environnement.

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.

En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France. De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national un programme L'abeille, sentinelle de l'environnement® pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Le 19 mai 2016, l'UNAF a conclu une convention cadre de partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des Relations Internationales sur le climat, qui précise les actions que l'UNAF s'engage à poursuivre conformément à ses statuts et à sa charte « Abeille, Sentinelle de l'Environnement® » et prévoit les conditions générales dans lesquelles le Ministère de l'Environnement inscrit ces actions dans les démarches engagées par les collectivités et territoires lauréats, dans le cadre du programme national des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Ladite convention cadre est annexée aux présentes.

La Communauté de Communes est un TEPCV labellisé le 09 septembre 2015.

Paragraphe de présentation

Dans le cadre du programme national Territoires à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Ministère de l'Environnement a mis en place en 2016, un partenariat avec l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française) pour mettre en œuvre avec les territoires le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Afin d'atteindre les objectifs communs en termes de préservation de la biodiversité, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, et de maintien de l'apiculture, la Communauté de communes Jura Nord propose, avec le Conseil départemental du Jura (TEPCV), de participer à la mise en œuvre du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » sur son territoire, en lien avec l'UNAF.

Cette action commune entre le Département du Jura et la Communauté de Communes permettra l'implantation de six ruches au total : trois ruches par la Communauté de Communes Jura Nord sur un terrain commun avec les trois ruches du Département. L'implantation des ruches sera réalisée à proximité du dernier tronçon jurassien manquant de l'Euro-véloroute Nantes-Budapest, qui reliera Orchamps à Ranchot ; projet porté par le Département dans le cadre TEPCV.

Article 1 - Objet de la Convention de partenariat

La présente convention de partenariat a pour rôle de préciser les modalités de mise en place du partenariat sur les points suivants :

- Choix du partenariat
- Installation et inauguration des ruches
- Apiculteur référent
- Rappel des engagements de l'UNAF et du partenaire
- Contribution financière du partenaire TEPCV
- Durée du partenariat
- Renouvellement et fin du partenariat

Article 2 – Choix du partenariat

Le partenariat - décrit dans la convention cadre conclue le 19 mai 2016 entre l'UNAF et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - a été choisi et le nombre de ruches retenu est de 3 ruches.

Article 3 - Installation des ruches

L'installation des ruches est prévue au quatrième trimestre 2018.

Article 4 - Apiculteur référent

Un apiculteur référent est conventionné.

Article 5 - Rappel des engagements de l'UNAF et du partenaire

Installation et inauguration des ruches

L'installation du rucher est effectuée avec les conseils des apiculteurs du syndicat local adhérent de l'UNAF, en conformité avec la réglementation en vigueur (cf annexe 2 – code rural) et après une analyse concernant le lieu d'implantation. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bien-être du public et des abeilles sont prévues.

L'apiculteur référent mandaté par l'UNAF :

- effectue les déclarations administratives requises ;
- l'identification des ruches, la déclaration annuelle aux services vétérinaires et cotisation aux assurances ; (tous les frais du rucher sont pris en charge par l'UNAF) ;
- procède au bon entretien des colonies et au renouvellement des reines ou des essaims, ainsi que du matériel si nécessaire ;
- informe le partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte des ruches au fur et à mesure des visites réalisées et notamment en cas de comportement anormal des colonies ou d'aléas apicoles particulier.

Le miel récolté est mis à disposition du partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre de cette convention, qui en disposera librement (sauf à des fins commerciales). La conception et la fabrication des étiquettes restent à la charge du partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte.

L'UNAF s'engage à réaliser les actions de communication et de sensibilisation dans le cadre des APIdays® en concertation avec le partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte .

L'UNAF s'engage à conduire ces actions dans le respect de la réglementation communautaire ou nationale en vigueur.

Le partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte s'engage :

- à aménager l'emplacement qui accueille les ruches ;
- à faciliter l'accès sur le site aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation ainsi que pour toutes les opérations liées à la conduite du rucher ;
- à ce que le personnel du partenaire Territoires À Energie Positive pour la Croissance Verte accompagnant l'apiculteur respecte les consignes de sécurité fixées par ce dernier et revête si nécessaire un équipement adapté ;
- à disposer de kits de secours permettant d'intervenir en cas de piqûres d'une personne allergique ;
- à concevoir et installer une signalétique indiquant la présence du rucher ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage d'environ 3m2 pour entreposer le petit matériel du rucher (hausse, cadre, vareuse, etc...). La propreté en sera assurée par l'apiculteur ;
- à confirmer son adhésion à la charte L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement, figurant en annexe de la présente convention, et à en respecter les termes lorsqu'ils s'inscrivent dans ses compétences et ses domaines d'intervention.

Article 6 – Contribution financière du partenaire TEPCV

Le partenaire TEPCV versera à l'UNAF une contribution financière qui s'élève à 4 800 € par an pendant 3 ans, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

4 800 euros net de taxe à la signature de la convention en 2018

4 800 euros net de taxes en 2019

4 800 euros net de taxes 2020

La contribution financière recouvre notamment le suivi sanitaire, matériel et administratif du rucher sur une année complète, aussi bien en saison apicole qu'en saison morte, ainsi que les actions de communications et les frais de fonctionnement courants de l'UNAF.

Les demandes de règlement devront être adressées à la Communauté de Communes Jura Nord.

Le règlement sera effectué sur le compte de l'UNAF :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

Article 7 - Durée du partenariat

La durée du partenariat est de 3 ans et s'achèvera le 31 décembre 2020.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la Communauté de Communes Jura Nord. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, la Communauté de Communes Jura Nord pourra disposer des ruches et en faire don à l'apiculteur référent par exemple.

Article 8 - Résiliation

Le Partenariat pourra être résilié de plein droit :

- à tout moment par accord mutuel écrit des Parties ;
- en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues dans le Partenariat, trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 9 - Droit applicable – Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français.

Tous différends entre les Parties, relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Partenariat que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal territorialement compétent.

Il est entendu que le Partenariat ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

Article 10 – Élection de domicile

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête du Partenariat.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le ____ / ____ / 2018

**L'Union Nationale de
l'Apiculture Française**

TEPCV